

GE_GERICHTE ATAS/857/2016 vom 24. Oktober 2016

GE Cour de justice, 2016-10-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_857_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/857/2016 du 24 octobre 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/857/2016 del 24 ottobre 2016

Erwägungen

E. 1

Déclare le recours recevable. Au fond :

E. 2

Annule la décision sur opposition du 9 novembre 2015, en tant qu'elle réclame encore un montant de CHF 41'530.- à Monsieur A_____.

E. 3

Prend acte de la nouvelle décision du SPC du 20 octobre 2016 et annexe et de l'accord de Mme B_____ avec cette décision, au nom et pour le compte de son fils A_____.

E. 4

Donne acte à Monsieur A_____ représenté par sa mère B_____ de ce qu'il reconnaît devoir la somme de CHF 19'982.- et s'engage à la rembourser dans le délai d'usage, soit dans les 30 jours de la notification de la présente décision, sous réserve d'un accord différent entre les parties.

E. 5

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 6

Dit que la procédure est gratuite.

E. 7

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public (art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 - LTF - RS 173.110). Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière :

Florence SCHMUTZ

Le président :

Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.